

PRIX DE LA RECHERCHE



POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU



Règlement

• Article 1 – Les prix de l'ASTEE *

Il est créé un ensemble de récompenses appelé « Prix de l'ASTEE » destiné aux auteurs de thèse concernant les ressources en eau et leur pollution.

Ces prix sont décernés tous les deux ans ; la dernière remise a eu lieu en 2002 et a récompensé des thèses soutenues entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 juillet 2001. Les thèses prises en compte maintenant sont les thèses soutenues entre le 1^{er} septembre 2001 et le 31 juillet 2003.

A chaque remise du Prix de l'ASTEE, il pourra être décerné un premier Prix doté de 8 000 € et un ou plusieurs seconds Prix dotés de 2 500 €. En outre, l'ASTEE interviendra éventuellement pour favoriser la diffusion des résultats des travaux de thèse primés.

• Article 2 – Le Jury

Les Prix seront décernés par un Jury désigné par le Conseil d'Administration de l'ASTEE et constitué par 7 à 11 des membres du Conseil d'Administration, auxquels pourront être ajoutés par cooptation jusqu'à quatre experts français ou étrangers choisis par l'ASTEE en tenant compte des dispositions de l'article 6 ci-après.

Le Jury sera présidé par le Président du Comité de la Recherche de l'ASTEE.

Le Jury, en fonction de la qualité des travaux qui lui seront soumis, est libre de décider la non remise de l'un ou plusieurs des Prix. Il n'est normalement pas désigné d'ex æquo pour le premier Prix.

Après délibération, le Jury devra informer de sa décision tous les candidats primés ou non ; il n'est pas tenu de donner les raisons de cette décision aux candidats non primés.

• Article 3 – Les candidats

Tout chercheur, quelle que soit sa nationalité, ayant présenté une thèse de doctorat dans un établissement français habilité (Université ou Grande Ecole) et ayant été admis au grade de Docteur, pourra être candidat sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après.

Le Prix sera décerné sur la base du mémoire de thèse rédigé en langue française.

* ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (nouveau nom de l'AGHTM)

PRIX DE LA RECHERCHE



POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU



(Article 3 – Les candidats)

La candidature devra être transmise par le Directeur de Thèse et accompagnée de ses commentaires. Le texte in extenso de la thèse devra être adressé au secrétariat de l'ASTEE, (83 avenue Foch, 75116 PARIS), accompagné d'un résumé de 6 pages maximum mettant en évidence les principaux résultats obtenus au cours de travaux rapportés, leur relation avec l'objectif des Prix de l'ASTEE ainsi que les conséquences pratiques que l'on peut en attendre directement ou indirectement dans la lutte contre la pollution du milieu naturel aquatique, continental ou marin.

Les candidats, au moment de la remise du dossier, devront s'engager, s'ils sont récompensés, à venir personnellement recevoir leur prix et à permettre à l'ASTEE de mentionner leur nom, publier leur photo ainsi qu'un résumé de leur thèse.

Les candidats devront en outre indiquer s'ils postulent parallèlement à un autre prix ou si leurs travaux ont déjà été primés.

Les publications, en quelque langue que ce soit, concernant les travaux objet de la thèse proposée, seront jointes au dossier.

Le mémoire de thèse et le recueil des publications devront être fournis en trois exemplaires, le résumé explicatif devra lui être fourni en 15 exemplaires. Le Jury se réserve le droit de demander des exemplaires supplémentaires du mémoire de thèse.

• **Article 4 – Remise des Prix**

La remise des Prix aura lieu lors du prochain Congrès de l'ASTEE qui aura lieu du 24 au 28 mai 2004 à Aix les Bains (73).

• **Article 5 – Objectif des prix de l'ASTEE – Conditions d'acceptation**

L'objectif des prix de l'ASTEE est de mettre en valeur des travaux se situant à l'interface de l'acquisition des connaissances et du développement des techniques et mettant en œuvre une approche globale et pluridisciplinaire d'un problème lié à la lutte contre la pollution, à la protection de la qualité du milieu aquatique et de la ressource en eau.

Les travaux devront donc avoir un lien direct avec ces problématiques et ne pas se contenter d'une analyse académique.

PRIX DE LA RECHERCHE



POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU



Seront privilégiés :

- Les travaux concernant l'analyse explicative de phénomènes complexes (par exemple génie des procédés ou dynamique des populations) par rapport à ceux portant sur des créneaux plus étroits (par exemple chimie, biologie ou physique)
- Les travaux concernant les milieux lacustres compte tenu du lieu de remise des prix.

• Article 6 – Parrainage

Chaque attribution des Prix de l'ASTEE pourra se faire dans le cadre d'un parrainage par un organisme public ou privé ou encore par une entreprise. Le parrain pourra assurer tout ou partie du financement des Prix. Normalement, pour chaque attribution, il ne pourra y avoir qu'un seul parrain et un même organisme ou entreprise ne pourra parrainer le Prix de l'ASTEE plus de deux fois consécutives.

Le nom du parrain sera officiellement associé à celui de l'ASTEE s'il apporte plus de 50% du financement du Prix.

Si le parrain n'est pas représenté au Conseil d'Administration de l'ASTEE, celui-ci lui demandera de désigner un expert qui le représentera et participera aux réunions ainsi qu'aux décisions du Jury.

Les salariés du parrain et de ses filiales, ainsi que les chercheurs ayant réalisé leurs recherches dans leurs laboratoires, ou ayant réalisé leurs recherches dans le cadre d'un contrat avec le parrain ou une de ses filiales, ne seront pas admis à concourir cette année-là.
